"SOGEFI"
S.A. au capital de 1.260.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Z.I. du Phare, 27, rue Alessandro Volta
MERIGNAC (Gironde)
R.C.S. : BORDEAUX - B 310 776 299

0 4 AOUT 1994

TRIBUNAL DE COMMERCE * GREFFE * DE BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 1994

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1993

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 15 Juin 1994 à 10 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 30 Mai 1994

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri CASSOUS, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Philippe CASSOUS et Madame Bernadette CASSOUS.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Alain BARON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4200 actions sur les 4.200 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société

- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.

- la feuille de présence.

- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Le président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1993

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales

- approbation de ces comptes et conventions

- affectation du résultat

- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1993 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 492.138,77 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale approuve les conventions visées par les dispositions de l'article 101 et présentées dans le rapport spécial du commissaire.

Chacune de ces conventions soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de virer l'intégralité du bénéfice à la réserve ordinaire, la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende Distribué	Avoir Fiscal	Revenu Réel
1992	0,00	0,00	0,00
1991	0,00	0,00	0,00
1990	714,29	357,14	1.071,43

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.